



8 A, Chemin Départemental 29
97410 SAINT PIERRE
Tél : 02 62 31 29 53
Mail : ce.9741235z@ac-reunion.fr
<http://college-adam-de-villiers.ac-reunion.fr/>

A Saint-Pierre, le 18 janvier 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouveaux tarifs des frais de demi-pension fixés, pour **l'année 2023, par le Conseil Départemental de la Réunion.**

LES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2023 SONT DESORMAIS LES SUIVANTS :

Découpage de l'année	Tarif
Janvier-mars 32/138	118,72 €
Avril-Juillet 44/138	163,24 €
Août-Déc. 62/138	230,02 €
TOTAUX	511,98 €

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire est valable pour la durée de l'année scolaire.

Sur demande écrite et motivée du responsable légal, le chef d'établissement peut autoriser un changement de régime. Cette modification doit être sollicitée au moins 10 jours pleins avant la date souhaitée.

L'élève ne pourra plus manger à la cantine pendant tout le trimestre considéré.

Sur demande expresse du responsable légal, la réinscription sera possible en début du trimestre à venir.

Cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur du service restauration et hébergement consultable sur le site internet ou au service de gestion du collège. Les points importants sont rappelés ci-dessous.

Les frais de demi-pension sont **FORFAITAIRES** et payables d'avance, selon le découpage exposé ci-dessus. **La facture est envoyée par mail sur l'adresse que vous avez fournie lors de l'inscription de votre enfant.**

Le règlement s'effectuera sur le service en ligne mis à votre disposition. <https://teleservices.ac-reunion.fr>

Les bourses, l'aide de la CAF au titre de la restauration scolaire, les remises d'ordres, les aides des fonds sociaux, **viennent en déduction des tarifs ci-dessus.**

Quatre repas sont servis par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accès au réfectoire se fait à l'aide d'une carte magnétique remise en début d'année aux élèves de 6^{ème} demi-pensionnaires. Cette carte est valable pour toute la scolarité au collège. En cas de perte ou de dégradation, l'élève doit **obligatoirement** venir remplacer sa carte en s'acquittant de la somme de **3.00 € (coût réel de la carte).**

Le service de gestion est à la disposition des familles en cas de problème de paiement, ou pour tout renseignement concernant la demi-pension. En cas de difficulté passagère, il peut être fait appel **au Fonds Social des Cantines**, après examen du dossier par l'assistante sociale.

LA REMISE D'ORDRE :

Lorsqu'au cours d'un trimestre la restauration n'est pas assurée ou lorsqu'un élève est absent pendant une **durée de huit jours consécutifs sans interruption**, (sous certaines conditions et sur justificatif - article 6 du règlement), la famille peut demander une réduction par courrier, sur le montant des frais à verser.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Vu, Le principal,
Olivier SALERNO

L'adjointe gestionnaire,
Delphine LECARPENTIER